

**Direction des ressources humaines de l'armée de l'air  
École des pupilles de l'air 749  
Direction des études  
Service scolarité**

Montbonnot , le 11 janvier 2021  
N° 08 /ARM/DRHAA/EPA749/DE/SS/NP

**CIRCULAIRE**

relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire  
de l'Ecole des pupilles de l'air pour l'année scolaire 2021-2022

**RÉFÉRENCES** : a) code de l'éducation (articles R.425-1 à 425-22) ;  
b) arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement  
des lycées de la défense (JO du 1er septembre 2019) ;  
c) instruction n° 9100/DEF/DRHA-AA/SDEF du 27 juin 2016 (BOC n°39 du 28 août  
2016 ; texte n° 30).

**ANNEXES** : cinq annexes et trois appendices.

**T. ABROGÉ** : circulaire n° 680/ARM/DRHAA/SDEF/EPA749/CDT/DE/SS du 20 décembre  
2019.

**1. GENERALITES**

Dans le cadre des dispositions prévues par les textes cités en références, la présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'inscription à l'École des pupilles de l'air (EPA), dans les classes de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Cette campagne d'admission est marquée par la mise en œuvre d'une plateforme numérique identique pour les différents lycées de la défense, désormais unique moyen de déposer une candidature.

**2. CONDITIONS À REMPLIR ET OFFRE DE FORMATION.**

**2.1. Conditions générales**

L'EPA est un établissement à vocation générale destiné à accueillir en priorité les pupilles de la nation et les orphelins de la famille militaire et aéronautique. Les publics visés pour les classes de l'enseignement secondaire sont répartis en trois groupes détaillés en annexe I. Toutes les classes sont ouvertes aux filles et aux garçons.

Les candidatures sont examinées, dans la limite des places disponibles à l'internat et dans les classes demandées, selon l'avis d'orientation de fin d'année, avec une priorité donnée aux enfants de la famille aéronautique.

## **2.2. Classes disponibles et conditions particulières**

Les classes ouvertes à l'EPA, les options disponibles et les conditions particulières à remplir pour chacune sont détaillées en annexe II.

Dans le cadre de la réforme du 2ème cycle, tous les enseignements de spécialités ne sont pas disponibles à l'EPA ; aussi les candidats devront vérifier avant leur inscription que la combinaison d'enseignements de spécialité qu'ils souhaitent suivre y est bien dispensée.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs choix seront pris en compte dans la limite des contraintes d'organisation de l'établissement.

Enfin, la condition d'âge maximal qui figure dans les tableaux de l'annexe II peut être majorée d'un an sur décision du ministre des armées, au profit des pupilles de la nation, des enfants de militaires placés dans une situation familiale particulièrement difficile ou des élèves retardés dans leurs études pour raison de santé. La demande de dérogation est à adresser à l'EPA pour instruction.

## **2.3. Cas particulier des enfants scolarisés en établissement hors contrat ou à l'étranger.**

Les élèves qui suivent leur scolarité en France dans un établissement hors contrat ou à l'étranger dans un établissement non homologué par le ministère de l'éducation nationale doivent passer un examen d'entrée dans l'enseignement public auprès de l'inspection académique dont relève leur établissement ou auprès d'un établissement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) du pays de résidence. Il appartient aux parents ou tuteurs d'effectuer les démarches pour inscrire leur enfant à cet examen de manière concomitante au dépôt du dossier de candidature en lycée militaire. Sans un résultat positif à l'examen auquel devra obligatoirement se présenter le candidat, sa candidature ne pourra être étudiée. Les parents devront adresser les résultats de cet examen dès réception et impérativement avant le 14 mai 2021 au proviseur et au service scolarité de l'EPA.

# **3. MODALITES DE LA SCOLARITE**

## **3.1. Régime.**

Les élèves sont en principe soumis au régime de l'internat. L'internat de l'EPA accueille les élèves les samedi et dimanche mais il est fermé durant les vacances scolaires. Les familles des élèves ne résidant pas à proximité de l'école, en particulier celles résidant hors de France métropolitaine, doivent désigner un correspondant privilégié qui pourra héberger leur enfant en cas de circonstances particulières, notamment en cas de maladie.

Les enfants domiciliés dans la région grenobloise seront prioritairement admis en qualité de demi-pensionnaires. Leur admission sous le régime de l'internat, à titre exceptionnel, reste néanmoins possible et sera soumise à l'accord du commandant de l'EPA.

L'EPA est un lycée de la défense non-fumeur, conformément aux mesures énoncées dans le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (article 3511-1).

### **3.2. Aptitude médicale.**

L'EPA n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge des pathologies demandant un suivi médical particulier. Par ailleurs, la vie en internat peut rapidement s'avérer une épreuve difficile pour certains enfants atteints de troubles, même mineurs.

Pour ces raisons, l'admission à l'EPA est soumise à une aptitude médicale particulière, laquelle est établie initialement, lors de la candidature, à partir d'un questionnaire à remplir par le représentant légal et d'un certificat médical à renseigner par un médecin civil ou militaire (modèle de certificat en annexe V). Ces documents sont à joindre au dossier de candidature.

En complément de cette démarche d'aptitude médicale, un questionnaire à caractère psychologique (modèle en annexe V) doit également être renseigné par les parents ou le représentant légal du candidat. Ce document est à renvoyer directement au psychologue de l'école.

Dans l'intérêt de l'enfant et de son épanouissement ainsi que pour faciliter le déroulement du processus d'admission, la plus grande transparence est attendue des parents pour remplir les différents questionnaires.

En cas d'admission, l'aptitude médicale est contrôlée par un médecin des armées dans les premiers jours passés à l'école. Les élèves jugés médicalement inaptes à l'issue de ce contrôle ne pourront pas poursuivre la scolarité à l'EPA.

Les élèves admis à l'EPA doivent impérativement être à jour des vaccinations obligatoires et fournir tous les éléments nécessaires à leur prise en charge. Les représentants légaux sont tenus de faire parvenir à l'antenne médicale de l'EPA, un complément de dossier, sous pli confidentiel. Il contiendra des fiches à renseigner par le ou les responsables légaux (fiches envoyées par le service médical de l'EPA), les photocopies des vaccinations, la photocopie de l'attestation de la sécurité sociale, la photocopie de l'attestation de la mutuelle, ainsi que tous les bilans de santé nécessaires à la prise en charge par l'antenne médicale de l'EPA à l'adresse suivante : **École des Pupilles de l'air – Antenne médicale - BP 18 – 38241 Meylan cedex**

### **3.3. Bourses de l'éducation nationale**

En l'état actuel de la réglementation en vigueur, les élèves admis au collège de l'EPA ne peuvent pas bénéficier des bourses de l'éducation nationale.

Les élèves admis au lycée de l'EPA et remplissant les conditions d'attribution peuvent bénéficier des bourses de l'éducation nationale, conformément à la convention établie le 22 mai 2008 entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère des armées.

L'admission des candidats relevant du groupe III ne pourra être effective qu'après réception de la notification de bourses établie par l'inspection académique du lieu de résidence.

### **3.4. Frais de trousseau et de pension.**

Le montant des frais de trousseau et de pension est fixé annuellement par arrêté ministériel. À titre indicatif, ils s'élevaient à 2 295,26 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

Les élèves admis au collège ou au lycée peuvent bénéficier d'une remise à caractère social des frais de trousseau et de pension. Après une étude des ressources de la famille (avis d'imposition de 2021 sur les revenus de 2020 devant parvenir au service scolarité avant le 1er novembre 2021), elle peut être octroyée (totalement ou partiellement) par décision du ministre des armées, après avis d'une commission spécialisée qui se réunit courant janvier de l'année qui suit la rentrée scolaire.

### **3.5. Fonds versés par les familles.**

Chaque élève scolarisé à l'EPA dispose d'un compte « fonds particuliers » géré par l'EPA. Les familles ont l'obligation de verser, lors de la rentrée scolaire, une somme de 400 euros pour les internes et 250 euros pour les demi-pensionnaires renouvelable en cas de besoin.

Ces fonds sont destinés à financer :

- l'avance de soins médicaux, le cas échéant ;
- les imputations diverses en cas de pertes ou de détériorations mises à la charge de l'enfant ;
- les cotisations pour activités sportives et culturelles ;
- les sorties organisées (éducatives et autres) ;
- l'argent de poche.

## **4. INSCRIPTION**

### **4.1. Candidature**

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, les candidatures (ou pré-inscriptions) sont réalisées exclusivement par le biais de la plateforme numérique dédiée : le lien vers cette plateforme sera mis en place dès le 05 janvier 2021 sur le site internet de l'EPA (<http://www.ecoledespupillesdelair.com>) rubrique « Etudier à l'EPA/Devenir élève à l'EPA ».

Avant d'entreprendre la démarche de candidature, il est impératif d'avoir pris connaissance des conditions à remplir, de l'offre de formation et des modalités pratiques.

Dès prise en compte de la pré-inscription sur la plate-forme, les familles seront contactées par mail afin de compléter le dossier et d'envoyer au service scolarité de l'EPA les pièces justificatives citées dans les annexes IV et V; en version papier, en utilisant l'adresse suivante : **École des Pupilles de l'air – Service scolarité- BP 18 – 38241 Meylan cedex.**

### **4.2. Redoublement**

Les élèves non reçus au baccalauréat seront autorisés à redoubler la classe de terminale à l'EPA, après en avoir fait la demande auprès du commandant de l'EPA et du proviseur et sous réserve de places disponibles et de l'accord du commandement.

### **4.3. Justification de situation particulière**

Les familles (représentant légal) estimant présenter une difficulté d'ordre familial ou social rendant nécessaire l'admission de leur enfant à l'EPA sont invitées à joindre à leur candidature un exposé succinct de leur situation, sous pli confidentiel adressé au service social de l'EPA à l'adresse suivante : **École des pupilles de l'air – Service social – BP 18 – 38241 Meylan cedex**

#### **4.4. Chronologie de constitution des dossiers.**

La date limite de pré-inscription sur la plateforme est fixée au 14 février 2021.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 12 mars 2021.

Une chronologie détaillée des opérations est disponible en annexe III.

#### **4.5. Commission d'admission.**

La commission d'admission et d'évaluation de l'EPA se réunira à une date arrêtée ultérieurement, en principe fin mai 2021. Les décisions d'admission prises par cette instance seront portées à la connaissance des représentants légaux début juin 2021.

L'admission à l'EPA est conditionnelle et reste soumise à la transmission par la famille du bulletin scolaire du 3ème trimestre 2021 portant la décision définitive d'orientation et/ou la fiche navette d'orientation portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) dans la classe demandée prononcée par le conseil de classe ou le conseil de cycle.

Afin de permettre le bon déroulement du processus d'inscription, le représentant légal de l'enfant doit accuser réception, dans les plus brefs délais, de la décision favorable ou défavorable le concernant.

#### **4.6. Inscription définitive.**

L'inscription devient définitive seulement lorsque le représentant légal a confirmé son choix en accusant réception de la décision de la commission d'admission. Elle reste soumise à la finalisation des formalités nécessaires à la rentrée des classes et notamment au contrôle médical prévu à cette occasion.

Afin de permettre la finalisation du dossier, il est impératif de transmettre une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone portable permettant de contacter le représentant légal suite à la décision d'admission pendant la période estivale.

#### **5. ABROGATION.**

La circulaire n° 680/ARM/DRHAA/SDEF/EPA749/DE/SS du 20 décembre 2020 est abrogée.

#### **6. PUBLICATION.**

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel des armées.

Original signé

*Le général de division aérienne, Eric Gernez  
adjoint au directeur des ressources humaines  
de l'armée de l'air*

## **ANNEXE I.**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION.**

Le régime d'accès à l'EPA au titre de la famille (collège et lycée) est réservé aux enfants des catégories ci-dessous :

#### **1. GROUPE I.**

Pupilles de la nation.

Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé.

Enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :

soit en ayant acquis des droits à pension militaire de retraite ;

soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les armées en tant que militaire du rang.

#### **2. GROUPE II.**

Orphelins de l'aviation civile.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère des armées ou de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

quelle que soit la position statutaire de l'agent, du fonctionnaire ou du magistrat ;  
retraités ;

décédés.

Les « contractuels » et « assimilés » ne sont pas considérés comme ayants droit, au titre du groupe II.

#### **3. GROUPE III (UNIQUEMENT POUR LES CLASSES DE LYCÉE).**

Enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II et détenteurs de bourses ou éligibles aux bourses de l'éducation nationale au moment du dépôt de leur candidature.

## ANNEXE II.

### CLASSES DU COLLÈGE.

| CLASSES          | AU 01.01.2021                 |                        | APTITUDE À SUIVRE LA CLASSE.                      | CONDITIONS PARTICULIÈRES.             |                                   |
|------------------|-------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
|                  | ÂGE <sup>(1)</sup><br>maximum | NÉ(E)<br>APRÈS<br>LE : |                                                   | ÉTABLISSEMENTS.                       |                                   |
|                  |                               |                        | AVOIR ÉTUDIÉ<br>(LV : langue vivante).            | PUBLIC OU PRIVÉ<br>SOUS CONTRAT.      | PRIVÉ - ÉTRANGER<br>HORS CONTRAT. |
| 6 <sup>ème</sup> | 13 ans                        | 01.01.2008             | LV1 : anglais obligatoire                         | Avoir été admis en 6 <sup>ème</sup> . | Examen<br>d'admission.            |
| 5 <sup>ème</sup> | 14 ans                        | 01.01.2007             | LV1 : anglais<br>LV2 : allemand<br>ou<br>espagnol | Décision du conseil de classe.        |                                   |
| 4 <sup>ème</sup> | 15 ans                        | 01.01.2006             | LV1 : anglais<br>LV2 : allemand<br>ou<br>espagnol | Décision du conseil de classe.        |                                   |
| 3 <sup>ème</sup> | 16 ans                        | 01.01.2005             | LV1 : anglais<br>LV2 : allemand<br>ou<br>espagnol | Décision du conseil de classe.        |                                   |

**Nota.** La candidature des élèves ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation en enseignement général et professionnel adapté ne sera pas retenue.

---

(1) Dans certains cas, ces âges peuvent être majorés d'un an sur décision du Ministre des armées : *cf.* point 2.2.

## APPENDICE II

### CLASSES DU LYCÉE.

| CLASSES.                                            | AU 01.01.2021       |                     | APTITUDE À SUIVRE<br>LA CLASSE.                                           | CONDITIONS PARTICULIÈRES.                                                                    |                                      |
|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                     |                     |                     |                                                                           | ETABLISSEMENTS.                                                                              |                                      |
|                                                     | ÂGE (1)<br>maximum. | NÉ(E)<br>APRÈS LE : | AVOIR ÉTUDIÉ<br>(LV : langue vivante).                                    | PUBLIC OU PRIVÉ SOUS<br>CONTRAT.                                                             | PRIVÉ –<br>ETRANGER<br>HORS CONTRAT. |
| Seconde générale et technologique                   | 17 ans              | 01.01.2004          | LV1 : anglais,<br>allemand<br><br>LV2 : espagnol,<br>anglais,<br>allemand | Décision du conseil de<br>classe ou de la<br>commission d'appel.                             | Examen<br>d'admission.               |
| Seconde professionnelle : métiers de la<br>sécurité |                     |                     |                                                                           | Décision du conseil de classe.<br><br>Avoir été orienté vers une seconde<br>professionnelle. |                                      |
| Première générale (2)                               | 18 ans              | 01.01.2003          |                                                                           | Décision du conseil de la<br>classe ou de la<br>commission d'appel.                          | Examen<br>d'admission.               |
| Première STMG                                       |                     |                     |                                                                           |                                                                                              |                                      |
| Première bac pro Métiers de la sécurité             |                     |                     |                                                                           | Décision du conseil de classe<br><br>Être scolarisé en classe de 2° PRO MS en<br>2020-2021.  |                                      |
| Terminale générale (2) (3)                          | 19 ans              | 01.01.2002          |                                                                           | Décision de la famille<br>après avis du conseil de<br>classe.                                | Examen<br>d'admission.               |
| Terminale STMG gestion et finance (3)               |                     |                     |                                                                           |                                                                                              |                                      |

|                                                |  |  |  |                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Terminale bac pro Métier de la sécurité<br>(3) |  |  |  | Décision de la famille après avis du conseil<br>de classe et être scolarisé en classe de 1 <sup>ère</sup><br>PRO MS en 2020-2021. |
|------------------------------------------------|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- (1) Dans certains cas, ces âges peuvent être majorés d'un an sur décision du Ministre des armées (*cf.* point 2.2.).
- (2) Classes de terminale et première générale : dans le cadre de la réforme du lycée, les enseignements de spécialités disponibles sont présentés page suivante (*cf.* point 2.2.).
- (3) Les élèves non reçus au baccalauréat seront autorisés à redoubler la classe de terminale à l'EPA sous réserve de places disponibles (*cf.* point 4.2.).

## APPENDICE III

### CLASSES DU LYCÉE.

#### 1. Enseignements de spécialité dispensés au sein de l'EPA.

|                                                                | Première<br>Au choix 3 spécialités. | Terminale<br>Au choix 2 spécialités. |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Histoire Géographie,<br>Géopolitique et Sciences<br>Politiques | 4H                                  | 6H                                   |
| Langues, Littératures et<br>Cultures étrangères - Anglais      | 4H                                  | 6H                                   |
| Mathématiques                                                  | 4H                                  | 6H                                   |
| Numérique et Sciences<br>Informatiques                         | 4H                                  | 6H                                   |
| Physique chimie                                                | 4H                                  | 6H                                   |
| Sciences de la vie et de la<br>terre                           | 4H                                  | 6H                                   |
| Sciences de l'ingénieur                                        | 4H                                  | 6H                                   |
| Sciences économiques et<br>sociales                            | 4H                                  | 6H                                   |

## 2. Disponibilité à l'EPA des enseignements optionnels.

|                                    | Collège à partir de la 5 <sup>ème</sup> | Classe de 2 <sup>nde</sup> | Disponible en première | Disponible en terminale |
|------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------|
| Arts                               |                                         | X                          | X                      | X                       |
| Langues et cultures de l'antiquité | X                                       | X                          | X                      | X                       |
| Sciences de l'ingénieur            |                                         | X                          |                        |                         |
| Entreprendre pour apprendre        |                                         | X                          |                        |                         |
| Mathématiques expertes             |                                         |                            |                        | X                       |
| Mathématiques complémentaires      |                                         |                            |                        | X                       |

*\* NB : l'engagement pour l'enseignement optionnel est fait pour la totalité de l'année scolaire. Il ne sera pas possible d'abandonner en cours d'année sauf en cas de force majeure et après accord du proviseur.*

### ANNEXE III

#### CHRONOLOGIE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

|   | RESPONSABLES.                  | OPÉRATIONS.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESTINATAIRES.                                                                                                           | DATE D'EXÉCUTION.                          |
|---|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 0 | Service scolarité de l'EPA     | Ouverture des pré-inscriptions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                          | 5 janvier 2021                             |
| 1 | Représentant légal du candidat | Initie le dossier de candidature sur la plateforme internet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                          | A partir du 5 janvier 2021                 |
| 2 | Service scolarité de l'EPA     | Accuse réception des pré-inscriptions et invite les candidats à constituer et à transmettre les dossiers avec pièces justificatives.                                                                                                                                                                                                                                               | Représentant légal du candidat                                                                                           | Dès que la pré-inscription est prise en    |
| 3 | Service scolarité de l'EPA     | Fermeture des pré-inscriptions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                          | 14 février 2021                            |
| 4 | Service scolarité de l'EPA     | A partir de la base de données SAILOR, études des candidatures du secondaire en vue d'une pré-commission                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                          | De mi-mars à fin mai 2021                  |
| 5 | Représentant légal du candidat | Transmet les pièces justificatives demandées (qualité d'ayant droit, bulletins scolaires...).                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Service scolarité de l'EPA                                                                                               | Avant le 12 mars 2021                      |
| 6 | Service scolarité de l'EPA     | Contrôle la qualité d'ayant droit des candidats à l'aide des pièces justificatives fournies.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                          | De mi-mars à fin mai 2021                  |
| 7 | Représentant légal du candidat | Transmet les résultats des examens d'entrée pour les candidats provenant d'établissements privés hors contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                     | Proviseur de l'EPA<br>Service scolarité de l'EPA                                                                         | Avant le 14 mai 2021                       |
| 8 | Représentant légal du candidat | Transmet :<br>- le bulletin scolaire du 2ème trimestre de l'année scolaire 2020-2021 si non fourni avec le dossier « pièces justificatives »<br>-----<br>très important<br>- le bulletin scolaire du 3ème trimestre de l'année scolaire 2020-2021 portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) ou la fiche navette d'orientation portant la décision définitive. | Direction des études<br>secrétariat candidatures<br>secondaires                                                          | -----<br>2ème<br>quinzaine de<br>juin 2021 |
| 9 | DRHAA/SDEF                     | Réunit la commission d'admission et d'évaluation de l'E.P.A. et arrête les listes normales et complémentaires.                                                                                                                                                                                                                                                                     | Représentant du CEMAA<br>Commandant de l'EPA<br>Proviseur de l'EPA<br>CT de service social de l'EPA<br>Service scolarité | Fin mai 2021                               |

|    |                               |                                                                                  |                                   |                    |
|----|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 10 | Service scolarité<br>de l'EPA | Notifie les décisions prises par la<br>commission d'admission et<br>d'évaluation | Représentant légal du<br>candidat | Début juin<br>2021 |
|----|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|

## ANNEXE IV

### LISTES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES COMMUNES.

Transmission par **voie postale** uniquement.

- Fiche de renseignement état civil du candidat (*imprimé 1 joint*);
- Copie de l'avis d'imposition complet 2021 (revenus de l'année 2020). Si vie maritale, joindre l'avis d'imposition du (de la) concubin(e) ;
- Copie du ou des livrets de famille complets (si famille recomposée) ;
- Copie de la carte nationale d'identité/passeport du candidat recto-verso, valable jusqu'au 31 juillet 2022 (éventuellement, attestation de dépôt de la demande auprès de la mairie du lieu de résidence) ;
- Copie de l'ordonnance de non conciliation ou de l'extrait de jugement de séparation ou de divorce complet ;
- Autorisation parentale de l'ex-conjoint pour les candidats dont les parents sont séparés ou divorcés (*imprimé 3 joint*); si vous êtes dans l'impossibilité de faire compléter le document annexé par votre ex-conjoint(e), prendre rapidement contact avec le juge aux affaires familiales afin qu'il puisse émettre une décision de justice sur l'exercice de l'autorité parentale ;
- Questionnaire psychologique à remplir par les parents (*imprimé 2 joint*) et à renvoyer à la psychologue de l'EPA **par mail**.
- Uniquement le certificat de visite médicale (*imprimé 4 joint*) rédigé par un médecin des armées d'active ou par un médecin civil qui mettra à jour le carnet de santé (vaccinations et examen entre 10 – 12 ans ou entre 14 – 16 ans).
- Correspondance éventuelle justifiant d'une situation sociale particulière pour communication à madame l'assistante sociale (sous enveloppe fermée si nécessaire).
- Certificat de scolarité du candidat (année scolaire 2020-2021).
- Les deux bulletins scolaires 2019-2020 ainsi que les deux premiers de l'année scolaire 2020-2021.
- Pour enfant concerné : copie du plan d'aide individualisée (PAI) ; plan d'aide personnalisée (PAP), projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

#### Pièces à transmettre ultérieurement et obligatoirement.

- Bulletin scolaire du deuxième trimestre de l'année scolaire en cours, si non fourni lors du dépôt de candidature.
- Bulletin scolaire du troisième trimestre de l'année scolaire en cours portant l'avis de passage ou la fiche navette d'orientation portant la décision définitive.
- Le cas échéant, la feuille d'appel si cette procédure a été enclenchée.

**Nota.** Pour le candidat pupille de la nation, joindre l'attestation correspondante à sa situation.

## ANNEXE IV

### PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR GROUPES.

1. FAMILLE APPARTENANT AU GROUPE I – MILITAIRE OU ANCIEN MILITAIRE.
  - certificat de position militaire (pour le personnel d'active) où apparaît l'appartenance éventuelle au personnel navigant ;
  - ou arrêté de mise à la retraite ;
  - ou l'état signalétique des services (ESS) justifiant un engagement minimum de 8 années dans les armées en tant que militaire du rang ;
  - ou toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 ans d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission en école ;
  - extrait individuel d'ordre de mutation (EIOM) ou message de désignation pour le personnel d'active affecté(s) outre-mer ou à l'étranger.
2. FAMILLE APPARTENANT AU GROUPE II – FONCTIONNAIRE TITULAIRE.
  - arrêté de titularisation comportant la loi fixant les dispositions statutaires (être titulaire au 1<sup>er</sup> avril 2021) ; **Attention : aucun autre document ne sera accepté.**
  - attestation de la qualité de fonctionnaire (*imprimé 5 joint*) ;
  - arrêté de mise à la retraite (le cas échéant).
3. POUR LES FAMILLES APPARTENANT AUX GROUPES I ET II (ENTRÉE AU LYCÉE UNIQUEMENT).
  - si le candidat est boursier : copie de la décision d'attribution d'une bourse de l'Education nationale ou d'éligibilité aux bourses de l'Education nationale ;
  - que le candidat soit boursier ou non : si un dossier a été initié joindre l'accusé de réception de la demande de bourse en cours, pour l'année scolaire 2019-2020).
4. FAMILLE APPARTENANT AU GROUPE III – AUTRE CATÉGORIE
  - copie de la décision d'attribution d'une bourse de l'Éducation nationale (année scolaire 2020-2021) ou accusé de réception de la demande de bourse pour l'année scolaire 2021-2022 ;

L'élève issu du groupe III ne sera accepté le jour de la rentrée scolaire, uniquement au vu de la notification 2021-2022 de l'octroi de bourse.

**L'ensemble des pièces du dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

**École des pupilles de l'air  
Service scolarité – Classes secondaires  
B.P. 18 - 38241 MEYLAN CEDEX**

**Nota.** Toute pièce manquante ou non envoyée au service scolarité dans les délais demandés entraînera une non inscription de votre enfant.

## ANNEXE V

### DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ÉCOLE DES PUPILLES DE L'AIR ANNÉE 2021-2022.

#### IDENTITÉ DU (DE LA) CANDIDAT(E) :

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **Sexe :** \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Classe actuellement suivie : \_\_\_\_\_ INE de l'élève : \_\_\_\_\_

Actuellement l'élève est dans un établissement : ☐ Public ☐ Privé sous contrat ☐ Privé hors contrat

Contact : préciser numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ et adresse mail : \_\_\_\_\_

Ville où se trouve la gare SNCF la plus proche de votre domicile : \_\_\_\_\_

#### CLASSE(S) DEMANDÉE(S) :

☐ 6<sup>ème</sup> ☐ et/ou redoublement

☐ 5<sup>ème</sup> ☐ et/ou redoublement

☐ 4<sup>ème</sup> ☐ et/ou redoublement

☐ 3<sup>ème</sup> ☐ et/ou redoublement

☐ 2<sup>de</sup> GT ☐ 2<sup>de</sup> PRO métiers de la sécurité ☐ et/ou redoublement 3<sup>ème</sup>

☐ 1<sup>ère</sup> STMG ☐ 1<sup>ère</sup> PRO MS ☐ et/ou redoublement 2<sup>de</sup>

☐ Enseignements de spécialité susceptibles d'être proposés en fonction des places disponibles pour la **1<sup>ère</sup> générale** et la **Terminale générale**, selon les combinaisons indiquées dans le tableau des parcours :

### PARCOURS PREMIERE-TERMINALE

| Spécialités proposées à l'EPA rentrée 2021 | Spécialités MATHÉMATIQUES et SCIENCES                                                                                                                              | Spécialités LANGUES et SCIENCES HUMAINES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                        |                                       |                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
|                                            | Mathématiques (M)<br>Physique-chimie (PC)<br>Sciences de la vie et de la terre (SVT)<br>Sciences de l'ingénieur (SI)<br>Numériques et sciences informatiques (NSI) | Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGP)<br>Langues, littératures et cultures étrangères - anglais monde contemporain (LLCE) uniquement en première pour l'année 2021/22<br>Langues, littératures et cultures étrangères - anglais (LLCE) uniquement en terminale pour l'année 2021/22<br>Sciences économiques et sociales (SES)<br>Humanités, littérature et philosophie |                                                        |                                       |                                  |
|                                            | Parcours sciences                                                                                                                                                  | Parcours mixtes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                        |                                       | Parcours sciences humaines       |
| Première                                   | M / PC / SVT<br>M / PC / SI<br>M / PC / NSI                                                                                                                        | M / PC / SES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | M / HGP / SES                                          | M / LLCE / SES<br>M/LLCE/HLP          | LLCE / HGP / SES<br>LLCE/HGP/HLP |
| Terminale                                  | <div>↓</div> M / PC<br>SVT / PC + maths complémentaires<br>M / SI (PC 2h)<br>M / NSI                                                                               | <div>↓</div> M / SES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <div>↓</div> HGP / SES                                 | <div>↓</div> LLCE / SES<br>LLCE/HLP   |                                  |
| Supérieur                                  | PASS / LAS / CPGE scientifiques, licences, STAPS, IUT...                                                                                                           | CPGE ECS et ECE, école de commerce...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Licences lettres, sciences humaines, IEP, droit, HG... | Licences, LEA et sciences humaines... |                                  |

☐ T Générale

Options facultatives :

- mathématiques complémentaires
- mathématiques expertes

☐ T STMG

☐ T PRO MS

☐ et/ou redoublement 1<sup>er</sup>

**Situation familiale précise du responsable légal ou des responsables légaux si séparés :**

☐ Marié(e)      ☐ Divorcé(e)      ☐ Séparé(e)      ☐ Concubinage      ☐ Pacsé(e)  
☐ Remarié(e)      ☐ Veuf (ve)      ☐ Célibataire      ☐ Vivant maritalement

**SITUATION FAMILIALE ACTUELLE** (*à ne remplir que dans les situations de recomposition familiale*)  
(Parents veufs, divorcés ou séparés, remariés ou en concubinage)

| CONJOINT DU <u>P È R E</u>        | CONJOINT DE LA <u>M È R E</u>     |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Nom:.....                         | Nom : .....                       |
| Prénom : .....                    | Prénom :.....                     |
| Profession : .....                | Profession : .....                |
| Nombre d'enfants à charge : ..... | Nombre d'enfants à charge : ..... |

**- ATTESTATION -**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ représentant(e)  
légal(e) résidant \_\_\_\_\_ certifie  
l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature)

## ANNEXE V

Année scolaire 2021-2022

### QUESTIONNAIRE PSYCHOLOGIQUE.

Ce questionnaire est obligatoire et à adresser **UNIQUEMENT** par mail à :  
[karine.breuil@intradef.gouv.fr](mailto:karine.breuil@intradef.gouv.fr)

**Nom et prénom de l'enfant :** .....

**Classe demandée :** .....

Votre enfant a-t-il déjà rencontré des difficultés dans les apprentissages ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, ces difficultés ont-elles nécessitées des prises en charges particulières ? Si oui, de quel type (orthophonie, PAI, PAP, PPRE, psychomotricité,) et en quelle classe ?

.....  
.....

Votre enfant a-t-il déjà été suivi par un psychologue/psychiatre/centre médico psychologique/maison des adolescents/psychomotriciens/neuropsychologue ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, par quel praticien (nom et coordonnées) ? Durée et âge de prise en charge ?

.....  
.....

Votre enfant a-t-il déjà ou est-il sous traitements médicamenteux, prescrit par un pédopsychiatre/psychiatre ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, durée et âge du traitement ?

.....  
.....

Votre enfant a-t-il ou a-t-il eut des problèmes d'énurésie (pipi au lit) ou d'encoprésie (défécation involontaire) après 6 ans ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, à quel âge ?

.....  
.....

Autres : indiquez ici les éléments qui vous semblent importants de porter à la connaissance de la psychologue dans la prise en compte du dossier de votre enfant (hospitalisation, tentative de suicide...)

.....  
.....

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature du représentant légal)

## ANNEXE V

### AUTORISATION PARENTALE DE L'EX-CONJOINT (1).

*(pour les candidats dont les parents sont séparés ou divorcés).*

Je, soussigné(e) : \_\_\_\_\_

demeurant : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle : \_\_\_\_\_

déclare autoriser l'admission de mon enfant (2) :

\_\_\_\_\_

à l'École des pupilles de l'air de GRENOBLE-MONTBONNOT.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature)

*(1) Ce document est obligatoire si l'ex-conjoint est également détenteur de l'autorité parentale.*

*(2) Nom et prénom.*

## ANNEXE V

### CERTIFICAT DE VISITE MÉDICALE.

Pour l'admission à l'École des pupilles de l'air de GRENOBLE-MONTBONNOT  
(Ce certificat peut être établi par un médecin civil ou un médecin des armées,  
AVANT l'admission à l'EPA inscription et réinscription chaque année scolaire)

**Références :** - Instruction n° 2324/DEF/DCSSA/AST/AS du 05 août 1986 (BOC p. 4904) modifiée, BOEM 620-4\* ;  
- Instruction n° 9100/DEF/DRH-AA/SDEF relative à l'organisation et au fonctionnement de l'École des pupilles de l'air du 27 juin 2016.

Je soussigné, médecin

après avoir examiné **NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

après avoir pris connaissance des textes de référence ainsi que de la circulaire annuelle d'admission, estime :

1) que l'intéressé(e) (\*) :

☐ ne présente pas de contre-indication à l'aptitude générale à la vie dans un internat

☐ présente une contre-indication à l'aptitude générale à la vie dans un internat

2) que l'intéressé(e) (\*) :

☐ ne présente pas de contre-indication aux activités physiques "omnisports"  
(y compris ski et natation),

☐ nécessite un examen médical d'entrée pour adapter les activités sportives.

Remplir sur une page du carnet de santé les renseignements suivants (ou à défaut renseignements à fournir sur papier libre):

(1)poids

(2)taille

(3)acuité visuelle

Effectuer la mise à jour vaccinale (en particulier le DT Coq Polio)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature)

### **Nota à l'attention des services médicaux militaires (terre, mer, air, gendarmerie) et des médecins civils :**

*Cette visite médicale doit être l'objet d'une mise à jour du carnet de santé de l'élève (vaccinations, examen entre 10 et 12 ans ou examen entre 14 et 16 ans).*

*(\*) Mettre une croix dans la case correspondante*

## ANNEXE V

### ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.

(Attestation à remplir par les organismes gestionnaires des fonctionnaires en activité, en service détaché, en disponibilité, en position hors cadre, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité).

Je, soussigné(e) (qualité) .....

certifie que M., Mme, (nom, prénom) .....

Grade et fonction : .....

est fonctionnaire (1) (2) :

- ☐ relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (BOC p. 208, BOEM 350\*) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- ☐ relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (n.i. BO, JO du 27 p. 441) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ☐ relevant de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 (JO du 11 p. 535, mention BOC p. 3643 et BOEM 363-0\*) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ☐ relevant de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 (BO/G p. 5530, BOEM 105\*) modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;
- ☐ international français.

Sa position statutaire est : .....

Signature, date et cachet

**Nota.** Lorsque le fonctionnaire est décédé, il est inutile de remplir cette attestation. La personne ayant la garde de l'enfant se contentera de fournir un document attestant clairement de la qualité de fonctionnaire du père, de la mère ou du tuteur légal et comportant une des lois énumérées ci-dessus.